

RÈGLEMENT RCA26 090XX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 250 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 mai 2026;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2026;

À la séance du 8 juin, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Un emprunt de 12 250 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réfection routière dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que toutes les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 15 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prend effet à compter de la date de sa publication.

Dossier GDD 1267889001

Maude Théroux-Séguin
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	4 mai 2026
Dépôt du projet de règlement :	4 mai 2026
Adoption :	8 juin 2026
Approbation par les personnes habiles à voter :	s.o.
Approbation MAMH :	Date approbation
Publication :	Date publication
Entrée en vigueur :	Date publication